



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

publications

Question écrite n° 86944

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement sur le fait que les services du *Journal officiel* publient une version numérique en PDF du JO des débats parlementaires. Toutefois ce n'est pas le cas pour le JO des questions posées par les parlementaires. Or on vient d'annoncer la suppression très prochaine de la version papier du JO des questions. Dans ces conditions la moindre des choses serait que les administrés puissent accéder à la version PDF authentifiée de ce JO ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Elle lui demande donc s'il serait possible que le JO continue à diffuser la version papier du JO des questions jusqu'à la mise en ligne de sa version numérique authentifiée en PDF.

Texte de la réponse

Conscient que la publicité des travaux parlementaires est une condition nécessaire de la démocratie, inscrite à l'article 33 de la Constitution, le secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, partage l'intérêt de Mme la Députée pour le projet de dématérialisation du Journal Officiel. Il constate avec satisfaction que la publication du Journal Officiel répond aux attentes des citoyens et suit l'évolution de leurs pratiques numériques. Il y a dix ans, le nombre d'abonnés à la version papier du Journal Officiel était de 33 500, il n'est plus que de 2 700 aujourd'hui. Beaucoup d'entre eux ont désormais recours à la version numérique, si bien que le nombre d'abonnés au Journal Officiel est deux fois supérieur à ce qu'il était au début des années 2000, lorsque celui-ci n'était diffusé qu'à partir du support papier, ce dont le secrétaire d'Etat se félicite. On dénombre ainsi 66 033 abonnés à la version numérique, tandis que moins de 10 % des abonnés à la version papier sont des acteurs privés. La numérisation intégrale du Journal Officiel semble être une suite logique à cette évolution, amorcée dès l'ordonnance n° 2004-164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs. Elle est par ailleurs régulièrement recommandée par la Cour des Comptes. La Direction de l'information légale et administrative a, en lien étroit avec les assemblées, élaboré le calendrier prévisionnel de cette réforme. Dès octobre 2015, les questions écrites seront publiées au Journal Officiel seulement en version numérique, tandis que les débats, les lois et décrets le seront dès le 1er janvier 2016. Pour ce faire, le Parlement examinera cet automne la proposition de loi organique et la proposition de loi portant dématérialisation du Journal Officiel de la République française déposées par M. Vincent Eblé, sénateur de Seine-et Marne, le 30 Juin 2015. Le Journal Officiel continuera à diffuser la version papier de son édition relative aux questions jusqu'à la mise en ligne de sa version numérique authentifiée. La Direction de l'information légale et administrative n'a cessé de tenir informés les abonnés de ces évolutions futures. Un courrier a été adressé durant l'été à l'ensemble des abonnés du Journal Officiel, afin de les informer de sa prochaine dématérialisation. Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, se réjouit de l'état d'esprit dans lequel se déroule ce processus de simplification administrative au service de la démocratie.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86944

Rubrique : État

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6090

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7628